

Règlement intérieur de la cantine.

Année 2013 / 2014

Article 1 : Inscriptions

L'inscription à la cantine se fait avant le 6 septembre 2013.

Le dossier comprend :

- La fiche d'inscription individuelle, complétée et signée par les parents.
- Le coupon du règlement intérieur signé par les parents.
- La charte du savoir-vivre
- La décharge parentale

Inscription occasionnelle

Au cas où vous souhaiteriez n'inscrire votre enfant que de façon occasionnelle, merci de compléter la fiche d'inscription et de relever le n° de téléphone suivant : 06 78 03 57 14 (Aurélié PERRAUD).

Pour commander un repas, il vous suffit de prendre contact à ce numéro le jeudi matin 9h00 au plus tard pour la semaine suivante.

Passé ce délai, les « retardataires » seront pris en compte en fonction de la capacité d'accueil de la cantine et de la possibilité de commander des repas.

Inscription permanente

En choisissant ce mode d'inscription, votre enfant est inscrit à la cantine toutes les semaines pour les jours de votre choix jusqu'à nouvel ordre.

Vous pouvez modifier, suspendre ou interrompre cette inscription lorsque vous le désirez, uniquement à condition de le faire savoir par écrit à Aurélié PERRAUD, personnel de la cantine, le jeudi (avant 9h00) pour la semaine suivante.

Au-delà du jeudi matin, la modification ne pourra être prise en compte pour la semaine suivante et entraînera la facturation habituelle.

Article 2 : Prix des repas / Facturation / Paiement

Le prix des repas est fixé par le conseil municipal.

Tarifs 2013 :

-élèves : 2.80€

- adultes : 4.30€

- Les factures sont émises chaque fin de mois en tenant compte des absences justifiées ou non. Les justifications font l'objet d'une réduction sur la facturation du mois en cours.
- Le paiement est effectué mensuellement à la mairie de Mansonville ou au Trésor public de Beaumont de Lomagne. Chaque règlement devra être accompagné de la partie détachable de l'avis de somme à payer adressé par la Mairie.

Article 3 : Le repas

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre. Ne pas mettre les enfants à la cantine en fonction des repas.

a- Rôle du personnel :

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas. Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite) sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

b- Attitude des enfants :

Les enfants doivent respecter :

- les camarades et le personnel de service
- la nourriture qui est servie
- le matériel et les locaux mis à dispositions par la mairie.

Article 4 : Discipline

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de procédure suivante :

- Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné
- En cas de récidive, l'enfant copiera la charte du savoir-vivre une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et son âge.
- Au troisième avertissement, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel de la cantine et le maire.
- Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire et la commission cantine.

Article 5 : Traitement médical – Allergies – Accident

a. Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.

b. Allergies/régimes

La cantine n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier (huile d'arachide, œufs, etc...).

c. Accidents

- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.
- En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents.

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.



(A découper et à retourner au personnel de la cantine)

Monsieur / Madame, Responsable légal de l'enfant inscrit à la cantine de Mansonville accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur.

Mention « lu et approuvé »

Signatures des responsables légaux